

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2013

DATE DE LA CONVOCATION : 12 septembre 2013

Le dix-huit septembre deux mille treize à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Dominique LE GUILLOU, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA et Isabelle MOIGN - Adjoints ; Yves LE TORREC, Isabelle CAUET, Yann DE KEYZER, Ghislaine NOWACZYK, Marie-France DEFFAY, Elie OUADEC, Thierry GOUERY, Delphine MADIC, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Christine OBIN, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU, Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES – Conseillers.

POUVOIR : Laurent BELLEC à Madeleine KERGOAT.
Marie-France DEFFAY à Isabelle MOIGN jusqu'à son arrivée.
Elie OUADEC à Yves LE TORREC à partir de son départ

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE TORREC.

Arrivée de Marie-France DEFFAY à 18 h 30.

Départ d'Elie OUADEC à 20 h.

Le Maire synthétise le programme de l'été 2013 à Moëlan, première saison importante pour le service communautaire de surveillance des baignades, un mort est malheureusement à déplorer mais une vie a été sauvée, premiers pas réussis pour l'office de tourisme communautaire et confirmation de l'attractivité de Kerfany en fête et des Rias.

Remerciements chaleureux à tous les acteurs : artistes, commerçants, associations et services municipaux.

Comme annoncé au point 14, le Maire précise que l'enquête publique concernant le PLU s'est déroulée dans de bonnes conditions du 17 juin au 31 juillet 2013. Le commissaire enquêteur a reçu de nombreuses personnes (201 observations ont été formulées).

Compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2013 :

Robert GARNIER souhaite y apporter la modification - page 3 : remplacement « Après avis favorable de la commission assainissement » par « Après débat à la commission assainissement ».

Le Maire indique que la demande de modification est acceptée, le compte rendu ainsi modifié est soumis au vote. Il est approuvé par 21 voix pour et 8 abstentions (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES).

Le Maire fait part des décisions prises en vertu de la délégation consentie par la délibération du 4 avril 2008 :

- Signature en date du 1^{er} juillet 2012 avec l'ADMR d'une convention, de mise à disposition de personnel, liant la commune de Moëlan-sur-Mer et l'ADMR de Moëlan-sur-Mer pour 803,5 heures annuelles.
- Signature en date du 24 mai 2013, après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 avril 2013 avec la société Colas de Quimper, d'un contrat pour la création d'un terrain en gazon synthétique pour la pratique du football, pour un montant (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 579 104 € HT.
- Signature en date du 15 juillet 2013 avec C.Déco de Moëlan-sur-Mer d'un contrat, pour des travaux de peintures intérieures, pour un montant de 25 081,75 € HT.
- Signature en date du 19 août 2013 d'un contrat avec la société Miroiterie CGN (Caudan), pour des travaux de menuiseries extérieures, pour un montant de 40 600 € HT.
- Signature en date du 6 août 2013 d'un contrat de prêt avec la Banque postale pour un montant de 500 000 €, pour une durée de 15 ans au taux d'intérêt annuel euribor 3 mois + 1,82 %.
- Signature en date du 9 juillet 2013 d'un contrat de prêt avec le Crédit agricole du Finistère pour un montant de 500 000 €, pour une durée de 15 ans au taux d'intérêt annuel euribor 3 mois + 1,96 %.

Alain BROCHARD précise qu'il reste sceptique sur le choix des prêts à taux variables.

Joseph MAHE s'interroge sur les choix réalisés en matière de prêts bancaires.

Le Maire indique que la commune a été conseillée par un consultant spécialisé, à la fois sur le cahier des charges et propositions. Il indique par ailleurs que les deux prêts ont des clauses de renégociations en taux fixe.

N°61-2013 : DENOMINATION DE RUES ET PLACES.

Le Maire rappelle le point de départ de l'étude :

- Sécurité des habitants et tranquillité postale.

Il souligne l'ampleur du travail réalisé avant 2008 : 95,47 Km de voies nommées, de 2008 à aujourd'hui : 92,32 Km de voies nommées. Il remercie les conseils de quartiers, les élus, les agents en charge de ce dossier. Il rappelle aussi l'engagement de la charte « Ya d'ar brezhoneg » avec notamment le bilinguisme, les plaques de rues (Français – Breton), l'hommage au patrimoine moëlanais et à l'histoire.

Gilbert DULISCOUET et l'agent communal plus particulièrement en charge de ce dossier rappellent la méthodologie choisie :

- Nomination des rues et conservation des lieux-dits avec numérotation pour les rues ayant plus de 6 maisons.
- Longueur des voies les plus longues possibles.
- Longueurs mesurées au point kilométrique par « figuline ».
- Propositions élaborées par les conseils de quartiers.
- Traduction en breton des noms établis par l'office public de la langue bretonne.

Les nominations proposées concernent 65 (routes, rues, chemins), 3 places et 7 lieux (annexe n° 1).

Joseph MAHE souhaite que la traduction à Kermeurzach de « Route de Port Blanc » soit modifiée par « Hent Poull Gwenn ».

Modification acceptée par le Maire.

Robert GARNIER souhaite avoir une précision sur la traduction en Breton pour « Yann CORNIC ».

Le Maire indique que la règle de non traduction des noms propres sera appliquée (modification).

Alain BROCHARD souhaite souligner le consensus sur les noms de rues, la préservation des hameaux plus lieu-dit et rendre hommage au travail des conseils de quartiers. Il regrette que la dénomination des places n'ait pas été consensuelle.

Le Maire lui demande, quelle(s) dénomination(s) proposée(s) au conseil pose(nt) problème : Place Bernard Petithomme, Place Julien Mauduit, Place Yann Cornic ? Pour le Maire, ces trois noms de places sont au contraire un bel hommage à Moëlan et à ceux qui ont fait son histoire.

Marie-Dominique LE GUILLOU rappelle que chacun a pu donner son opinion lors des conseils de quartiers ou des commissions.

Robert GARNIER indique qu'il avait en effet émis des observations sur « la Place des frères lumières ».

Le Maire rappelle que le conseil est amené à se prononcer sur le document « annexe 1 » du conseil. Ce nom de place n'en fait pas partie. Il partage l'avis de Robert GARNIER sur le fait que ce nom ne serait de toute façon pas opportun.

Denis BERTHELOT précise que les terrains cédés pour la construction du collège du Sacré-Cœur l'ont été par la famille De Beaumont et non uniquement le comte.

Guy LE BLOA s'abstiendra car il regrette que ce nom de résistants Moëlanais soit associé à des impasses.

Le Maire rappelle que lors des propositions d'attributions de nom de Moëlanais, la famille a été consultée pour l'accord de nomination, le lieu et les mentions sur la plaque. Les habitants du quartier ont souhaité donner ces noms de résistants. C'est une bonne chose de les honorer là où ils sont nés.

Christine OBIN regrette que des noms de femmes n'aient pas été proposés.

Après avis favorable des commissions démocratie locale et travaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 8 abstentions (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES) et 21 voix pour :

- de reporter la délibération n° 42-2012 portant sur la dénomination des rues à Moëlan-sur-Mer (changement d'orthographe et de traduction en breton).
- d'accepter les nominations de voies, places communales telles que proposées ci-après :

MERRIEN

Localisation	Figuline	Début	Fin	Longueur (m)	Proposition
PENANPRAT	VC09	Angle route de Kerveligen	Lieu-dit Chef du Bois	830	Rue de Penanprat
		<i>VC09, PK : 0,983</i>	<i>VC09, PK : 1,813</i>		Straed Pennamprad
KERVELIGEN	CRKvl, CRKén, CRKge, CRKgè, CRKgn, CRKvé	Route de Merrien	Fin village Kervéligen	548	Rue Kervéligen
		<i>CRKvl, PK : 0,983</i>	<i>CRKvl, PK : 0,000</i>		Straed Kervelijen
ROUTE DE MERRIEN	VC09	Angle de la Route de Bellevue	Angle de la Rue Kerveligen	983	Route de Merrien
		<i>VC09, PK : 0,000</i>	<i>VC09, PK : 0,983</i>		Hent Merien
KERHUITEN	CEKhu	Rue de Keryoualen	Fin Chemin remembrement	879	Rue de Kerhuiten
		<i>CEKhu, PK : 0,000</i>	<i>CEKhu, PK : 0,879</i>		Straed Kerc'hwiten
KERHUITEN	CEKui, CRKui, CRStc	Rue de Kerhuiten	Lieu-dit Saint Cado	782	Rue de Beg an Avel
		<i>CEKui, PK : 0,000</i>	<i>CEKui, PK : 0,782</i>		Straed Beg an Avel
KERGOSTIOU	VC12	Début Village Kergostiou	Langroës	729	Rue de Kergostiou
		<i>VC12, PK : 3,000</i>	<i>VC12, PK : 2,271</i>		Straed Kergostiou
KERMOULIN	VC13	Ecole Kermoulin	ZA Kersalut	1605	Route des Bois
		<i>VC13, PK : 1,152</i>	<i>VC13, PK : 2,757</i>		Hent ar C'hoajoù
KERCHIMINER	VC25	Route des Bois	Limite Clohars	715	Rue de Kerchiminer
		<i>VC25, PK : 0,715</i>	<i>VC25, PK : 0,000</i>		Straed Kerchiminer

KERMOULIN	VC41	Rue de Kerchiminer	Route des Bois	158	Rue des Couturières
		<i>VC41, PK : 0,000</i>	<i>VC41, PK : 0,158</i>		Straed ar C'hemenezzed
KERMOULIN	CRKml	Rue de Kerchiminer	Fin de l'impasse	214	Impasse de Kervilin
		<i>CRKml, PK : 0,214</i>	<i>CRKml, PK : 0,000</i>		Hent-dall Kervilin
KERGROËS					
Localisation	Figuline	Début	Fin	Longueur (m)	Proposition
KERGOULOUËT	VC53	Route de Kergroës	Route de Kersaux	750	Route de Kegoulouët
		<i>VC53, PK : 2,451</i>	<i>VC53, PK : 1,701</i>		Hent Kergoulouet
KERGOULOUËT	CRKgt	Route de Kergoulouët	Route de Kerambellec	137	Impasse Louarnig
		<i>CRKgt, PK : 0,137</i>	<i>CRKgt, PK : 0,000</i>		Hent-dall Louarnig
KERAMBELLEC	VC29, CRKbc	Route de Kergoulouët	Route de Kermeur Bihan	1167	Route de Kerambellec
		<i>VC29, PK : 2,606</i>	<i>VC29, PK : 1,439</i>		Hent Kerambeleg
KERGOULOUËT	CEKgt	Route de Kergoulouët	Fin de l'impasse	253	Impasse Louis Laurent
		<i>CEKgt, PK : 0,253</i>	<i>CEKgt, PK : 0,000</i>		Hent-dall Louis Laurent
KERSAUX	VC53, CEKlt, CRKx1, CRKx4 CKBel	Route de Kergoulouët	Route de Saint Thumette	1048	Route de Kersaux
		<i>VC53, PK : 1,701</i>	<i>VC53, PK : 0,653</i>		Hent Kersaoz
KERASCOËT	VC15	Route du Guily	Route de Kersaux	1284	Route de Kerascoët
		<i>VC15, PK : 1,284</i>	<i>VC15, PK : 0,000</i>		Hent Keraskoed

KERAMBELLEC	CRKbe	Route de Kerambellec	Fin de l'impasse	433	Impasse des Trois Puits
		<i>CRKbe, PK : 0,433</i>	<i>CRKbe, PK : 0,000</i>		Hent-dall an Tri Füns
KERSAUX	VC49, CRKx2	Route de Kersaux	Rue de Kervigodes	649	Route de Pont Men
		<i>VC49, PK : 1,391</i>	<i>VC49, PK : 0,742</i>		Hent Pont Men
KERSAUX	CRKx5	Route de Pont Men	Fin de l'impasse	111	Impasse du Petit Puit
		<i>CRKx5, PK : 0,111</i>	<i>CRKx5, PK : 0,000</i>		Hent-dall ar Pñns Bihan
SAINT THUMETTE	VC53	Route de Kersaux	Belon	653	Route de Saint Thumette
		<i>VC53, PK : 0,653</i>	<i>VC53, PK : 0,000</i>		Hent Sant Tumed
KERVIGNES	CRKvi	Route de St Thumette	Fin de l'impasse	266	Impasse de Kervignès
		<i>CRKvi, PK : 0,266</i>	<i>CRKvi, PK : 0,000</i>		Hent-dall Kervignez
KERLASSET	CRKtg, CEKtg	Route de Kersaux	Fin de la route	898	Route de Kerlasset
		<i>CRKtg, PK : 0,433</i>	<i>CEKtg, PK : 0,000</i>		Hent Kerlaset
PROPOSITIONS NOMS DE RUES					
Localisation	Figuline	Début	Fin	Longueur (m)	Proposition
KERSALUT	RD 24	Fin Rue de Bellevue	Limite commune de Clohars Carnoet	2124	Route de Clohars
		<i>RD24, PK : 3,547</i>	<i>RD 24, PK : 5,671</i>		Hent Kloar
MERRIEN	VC14	Fin Kerglien	Port de Merrien Rive Droite	2,540	Route de Merrien Rive Droite
		<i>VC14, PK : 2,540</i>	<i>VC14, PK : 0,000</i>		Hent Merien Kosteiz dehoù ar Wezh

CROIZIOU	CRCzi	Croiziou	Fin de l'impasse	74	Chemin des Lilas
		<i>CRCzi, PK : 0,074</i>	<i>CRCzi, PK : 0,000</i>		Hentig al Lireu
KERGLIEN	RD116	Kerglien	Rue Lann Kerguipp	2464	Route de Kerfany
		<i>RD116, PK : 6,000</i>	<i>RD116, PK : 8,464</i>		Hent Kerfani
BRIGNEAU	RD216, CRKmo	Fin Kerglien	Début Le Temple	2602	Route de Brigneau
		<i>RD216, PK : 0,626</i>	<i>RD216, PK : 3,228</i>		Hent Brignaoù
NOMBRAT	VC16, CRNom, CEKro, CELnc	Fin Kerscao	Route de Kermeurzach	713	Route de Milriden
		<i>VC16, PK : 1,119</i>	<i>VC16, PK : 0,406</i>		Hent Milriden
NOMBRAT	VC45, VC46, CRKrz, CRKro	Route de Brigneau	Route de Milriden	569	Rue Océane
		<i>VC 45, PK : 0,569</i>	<i>VC45, PK : 0,000</i>		Straed ar Mor-bras
PENANSTER	VC47, CRPOU	Route de Poulvez	Route de Kermeurzach	436	Route de Penanster
		<i>VC 47, PK : 0,436</i>	<i>VC47, PK : 0,000</i>		Hent Pennanstêr
KERMEURZACH	VC17	Route de Milriden	Route de Port Blanc	609	Route de Kermeurzach
		<i>VC17, PK : 1,172</i>	<i>VC17, PK : 0,563</i>		Hent Kerveurzac'h
KERNON ARGOAT	VC17, CRKAg	Route de Milriden	Route de Kerel	802	Route de Kernon Argoat
		<i>VC17, PK : 1,172</i>	<i>VC17, PK : 1,974</i>		Hent Kernonn Argoad
KERCANET	VC16, CRKcn	Route de Milriden	Kerscoazec	490	Route de Kercanet
		<i>VC16, PK : 0,406</i>	<i>CRKcn, PK : 0,000</i>		Hent Kerkaned
		<i>VC17, PK : 0,563</i>	<i>CRK mz, PK : 0,162</i>		

KERVEGANT	CRKég	Route de Kercanet <i>CRKég, PK : 0,111</i>	Fin de l'impasse <i>CRKég, PK : 0,000</i>	111	Impasse de Kervégant
					Hent-dall Kervegant
POULVEZ	CRPIv	Route de Brigneau <i>CRPIv, PK : 0,435</i>	Route de Brigneau <i>CRPIv, PK : 0,000</i>	435	Route de Poulvez
					Hent Poulvez
KEREL	CRKze	Route de Kercanet <i>CRKze, PK : 0,193</i>	Fin de l'impasse <i>CRKze, PK : 0,000</i>	0.193	Impasse de Kerel
					Hent-dall Kerel
KERMEURZACH	VC17, CRK mz, CRKac, CRKah, CRKza	Route de Kermeurzach <i>VC17, PK : 0,563</i>	Dashen <i>CRK mz, PK : 0,162</i>	725	Route - Hent Poull Gwenn
KERMEURZACH	VC17, CRK mz	Route de Port Blanc <i>VC17, PK : 0,245</i>	Dashen <i>CRK mz, PK : 0,162</i>	1263	Route de Beg ar Land
					Hent Beg ar Lann
KERMEURZACH	CRKme, CRKzh	Route de Port Blanc <i>CRKme, PK : 0,216</i>	Route de Port Blanc <i>CRKme, PK : 0,000</i>	216	Chemin du Lavoir
					Hentig al Lenn
TRELAZEC	CRToL	Toul-An-Porz <i>CRToL, PK : 0,537</i>	Brigneau <i>CRToL, PK : 0,341</i>	196	Chemin de Trélazec
					Hentig Trelazeg
MENEMARZIN	VC30, VC21, CRMnm, CRMné, CRMén, CRMma	Brigneau <i>VC30, PK : 0,846</i>	Début Kerziou <i>VC21, PK : 0,101</i>	527	Rue de Ménemarzin
					Hent Menemarzhin
PETITE LANDE	CRPLa	Route de Kergroës <i>CRPLa, PK : 0,112</i>	Fin de l'impasse <i>CRPLa, PK : 0,000</i>	112	Impasse de la petite lande
					Hent-dall Lann Vihan Kervinieg

KERGOULOUET	CEKgl	Route de Kergoulouet <i>CEKgl, PK : 0,282</i>	Fin de l'impasse <i>CEKgl, PK : 0,000</i>	282	Hent ar Parkoù
KERGOLAER	VC2 + CRKgë	VC2 <i>CRKgë, PK : 0,075</i>	Fin du Chemin <i>CRKgë, PK : 0,000</i>	75	Chemin de Beg ar Rouzic
					Hentig Beg ar Rouzig
KERGLOUANOU	CRKgl	VC 2 <i>CRKgl, PK : 0,429</i>	Fin de l'impasse <i>CRKgl, PK : 0,316</i>	113	Impasse de la prairie
					Hent-dall ar Prad
	CRKgl	VC 2 <i>CRKgl, PK : 0,188</i>	Fin de l'impasse <i>CRKgl, PK : 0,000</i>	188	Impasse Moulin Jaouen
					Hent-dall Milin Jaouen
	CRKgl	VC 2 <i>CRKgl, PK : 0,316</i>	Fin de l'impasse <i>CRKgl, PK : 0,188</i>	128	Impasse de la Vèrès
					Hent-dall ar Verez
KERSAUX	CRKx3	Route de Kersaux <i>CRKx3, PK : 0,086</i>	Fin de l'impasse <i>CRKx3, PK : 0,000</i>	86	Impasse Henri-Mathurin Tanguy
					Hent-dall Henry-Mathurin Tanguy
RD 16 Vers Quimperlé	RD16	Fin Rue de Quimperlé <i>RD16, PK : 3,126</i>	Limite Commune de Quimperlé <i>RD16, PK : 0,000</i>	3,126	Route de Quimperlé
					Hent Kemperle
LANBEURNOU	CRLab + CELab	Lanbeurnou <i>CRLab, PK : 0,217</i>	Fin de la route <i>CELab, PK : 0,179</i>	396	Chemin Lanbeurnou Coz
					Hentig Lanbeurnou Gozh
TOUL AR HOAT	CRTch	Route de Quilimar <i>CRTch, PK : 0,874</i>	Chemin de Toul ar Hoat <i>CRTch, PK : 0,000</i>	874	Rue des Ecureuils
					Straed ar C'hazhoù-koad

MESCLEO	VC10 + CRMcl+CEMes, CRMsl+CEMsc + CRMsc	Fin Rue du Pont <i>VC10, PK : 0,635</i>	Route de Kersalut <i>VC10, PK : 1,386</i>	1,407	Route de Mescléo
					Hent Meskleo
RD 24 Vers Riec Sur Belon	RD24	Fin Rue du Guily <i>RD24, PK : 1,450</i>	Limite commune de Riec Sur Belon <i>RD24, PK : 0,00</i>	1,450	Route de Riec Sur Belon
					Hent Rieg
TY RU	CRTyr	Rue du Guily <i>CRTyr, PK : 0,163</i>	Rue du Guily <i>CRTyr, PK : 0,000</i>	163	Rue du Guilly
					Straed ar Gilli
KERVIGNAC	VC43 + CRKa1,2,3	Route de Kerfany <i>VC43, PK : 0,000</i>	Rue du Guilly <i>VC43, PK : 0,881</i>	881	Route de Kervignac
					Hent Kervinieg
KERVAZIOU	VC42 + CRKzi	Rue des plages <i>CRKzi, PK : 0,445</i>	Rue du Guily <i>CRKzi, PK : 0,000</i>	445	Rue de Kervaziou
					Hent Kervaziou
LE GARZON	CRGar	Rue des plages <i>CRGar, PK : 0,171</i>	Fin de l'impasse <i>CRGar, PK : 0,000</i>	171	Chemin du Garzon
					Hentig Garzon
RUE DE KERCADORET	VC31	Fin Rue de Kercadoret <i>VC31, PK : 2,059</i>	Début Route de Pont Vil <i>VC31, PK : 1,816</i>	243	Rue de Bazen Huen
					Straed Bazenn Wenn
IMPASSE DES PETITES SALLES	CEPSa	Rue des Petites Salles <i>CEPSa, PK : 0,221</i>	Fin de l'impasse <i>CEPSa, PK : 0,249</i>	401	Impasse des Petites Salles
					Hent-dall Saloù Vihan
KERGUEVELIC	Ikgué	Rue de pont Ar Laër <i>Ikgué, PK : 0,137</i>	Fin de l'impasse <i>Ikgué, PK : 0,000</i>	137	Impasse de Kerguevillic
					Hent-dall Kergevellig

KERDORET	CRKet + VC07 (partie) + CRKor	Route de Quilimar <i>CRKet, PK : 0,000</i>	Fin du village <i>VC07, PK : 0,000</i>	522	Rue de Kerdoret
					Straed Kerdored
KERANGUEN	CEKgu	Route de Quilimar <i>CEKgu, PK : 0,396</i>	Fin du village <i>CEKgu, PK : 0,000</i>	396	Rue de Kerguen
					Straed Kergwenn
RUE DES ACACIAS	CEKds	prolongement de la rue pour inclure 4 maisons		100	Rue des Acacias
					Straed an Akasia
KERVAZIOU	VC14 + CRKzi	Route de Kergroës <i>VC14, PK : 2,864</i>	Rue du Guily <i>VC14, PK : 3,441</i>	577	Rue Marcel Gannat
					Straed Marcel Gannat
PORZ MOELAN	RréPM	Rue des Petites Salles <i>RréPM, PK : 0,592</i>	Rue Porz Moëlan <i>RréPM, PK : 0,000</i>	592	Rue Docteur Roger Pinel
					Straed an Doktor Roger Pinel
allées piétonnes maillant la Z.A.C de kerguévillic	Z.A.C DE KERGUEVILLIC				Allée de Bananec, de Drénec, de Guiriden, de Quignérec, du Loc'h
					Alez Balaneg, Alez an Draeneg, Alez Greun Sabl, Alez Kigneneg, Alez al loc'h
allée piétonne longeant le merrien	Z.A.C DE KERGUEVILLIC				Promenade de Pont ar Laër
					Pourmenadenn Pont ar Laer
Parking de la M.L.C, rue Pont Ar Laër	M.L.C				Place Bernard Petithomme
					Plasenn Bernard Petithomme

Place de Braspart	RUE DU GUILY	Place Julien Mauduit
		Plasenn Julien Mauduit
Résidence l'OPAC	LOGEMENTS OPAC	Allée Pors Louarnec
		Alez Porzh Louarnec
Maison des solidarités	MAISON DES SOLIDARITES	Place Yann Cornic
		Plasenn Yann Cornic
Hameau de Gueotec	HAMEAU DE GUEOTEC	Hameau de Gueotec
		Ar Yeoteg

Christine OBIN regrette que les noms des cités ne soient pas mieux intégrés dans les différents modes de localisation (GPS...)

Gilbert DULISCOUET précise que l'ensemble du travail a été réalisé selon la méthodologie de la poste et lui sera transféré.

Le Maire rappelle que toutes les délibérations n'ont pas été par le passé transmises aux services de la poste.

Les premières plaques pourraient être posées en fin d'année.

Par ailleurs, le Maire propose au conseil municipal de rajouter la demande de subvention au Conseil Général du Finistère pour l'achat des 70 plaques de rues bilingues (Français – Breton) telles que présentées. Le montant est estimé à 12 000 € HT.

Le conseil municipal décide d'accepter l'inscription de ce point à l'ordre du jour et décide à l'unanimité de solliciter une subvention du Conseil Général du Finistère, au titre de la signalétique bilingue (Français – Breton) pour l'achat des 70 plaques bilingues pour l'année 2013 pour un montant estimé à 12 000 €.

N°62-2013 : PLH (PLAN LOCAL HABITAT) COCOPAQ 2014 - 2019.

Denis BERTHELOT indique qu'en application de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la communauté de communes du Pays de Quimperlé a l'obligation d'élaborer un programme local de l'habitat.

Le projet présenté à l'approbation des communes membres de la COCOPAQ est le troisième du genre, il couvre la période 2014 – 2019.

Au plan de la légalité le PLH doit être compatible avec le SCOT. Parallèlement, les PLU des communes doivent être compatibles avec le SCOT et, par voie de conséquence, avec le PLH.

La participation active de la municipalité au comité de pilotage de la Cocopaq a permis deux choses essentielles :

- Que le PLH n'apporte pas de risque d'incompatibilité avec le PLU de Moëlan-sur-Mer, en cours d'élaboration. C'est le cas.
- Que la répartition des objectifs totaux de logements soit faite de manière réaliste et pragmatique. Ainsi le secteur littoral bénéficie d'un objectif de 33 % (contre 29 % dans le SCOT pour la même période), ce qui conduit à un total de 405 logements pour notre commune pour une période de 5 ans (2014 - 2019). Ce chiffre est parfaitement cohérent avec notre PADD qui fixe lui un objectif de 800 logements sur 10 ans.

On notera également avec satisfaction la création d'un observatoire local de l'habitat au sein de la COCOPAQ. Ce dispositif permettra une meilleure coordination des multiples acteurs du secteur du logement, et une meilleure analyse des informations grâce à leur capitalisation dans le temps et dans l'espace.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le programme local de l'habitat 2014 – 2019 de la communauté de communes du Pays de Quimperlé.

Alain BROCHARD regrette que la commission urbanisme de Moëlan n'ait pas été saisie plus en amont. Il trouve le PLH trop ambitieux car il n'existe pas de maîtrise foncière à Moëlan, d'autant plus que les résultats des PLH précédents sont très en dessous des attentes en logements sociaux.

Denis BERTHELOT indique que le PLH est une prévision de programmation avec différentes phases de constructions et d'attentes. L'opération de Saint Philibert avec la construction de 39 logements sociaux appartient à la phase de construction.

Joseph MAHE souligne une avancée avec les compatibilités PLH – SCOT – PLU.

Le Maire précise que ce nouveau PLH desserre les contraintes pour les 3 communes littorales de la cocopaq.

Denis SELLIN regrette les prix des logements sociaux de Saint Philibert (140 000 € pour 60 m²), qui favorisent le départ de Moëlanais et l'arrivée d'une population nouvelle.

Le Maire rappelle que la commune n'a pas de possibilité d'action sur le prix de vente des logements. Il souligne aussi le coût important du foncier dans cette opération de Saint Philibert.

Denis BERTHELOT rappelle la qualité du bâti proche de la norme « BBC » et le surcoût qui en résulte pour l'acheteur.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 12 abstentions (Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Christine OBIN, Denis SELLIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES) et 17 voix pour ; d'approuver le programme local de l'habitat de la Communauté de Commune du Pays de Quimperlé 2014 – 2019.

GARANTIES D'EMPRUNTS POUR L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE

Denis BERTHELOT indique que par délibération n°21-2012, le Conseil Municipal a accordé sa garantie (960 000 €) à un emprunt PSCA (30 ans) pour les douze logements en location accession du programme Saint Philibert à l'OPAC de Quimper Cornouaille. Ce dernier sollicite à nouveau la commune pour sa garantie d'emprunts, pour les opérations suivantes :

16 logements :

Les caractéristiques des deux emprunts sont les suivantes :

Emprunt 1 – PLUS

Montant : 992 116 €

Durée : 40 ans

Taux d'intérêt : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base.

Echéance : Annuelle

Progressivité : 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Emprunt 2 – PLUS foncier

Montant : 254 649 €

Durée : 50 ans

Taux d'intérêt : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base

Echéance : Annuelle

Progressivité : 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

6 logements :

Les caractéristiques des deux emprunts sont les suivantes :

Emprunt 1 – PLAIO

Montant : 436 740 €

Durée : 40 ans

Taux d'intérêt : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt minoré de 20 points de base.

Echéance : Annuelle

Progressivité : 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Emprunt 2 – PLAIO foncier

Montant : 103 297 €

Durée : 50 ans

Taux d'intérêt : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 20 points de base

Echéance : Annuelle

Progressivité : 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

5 logements FJT (Foyer des jeunes travailleurs) :

Les caractéristiques des deux emprunts sont les suivantes :

Emprunt 1 – PLA

Montant : 209 663 €

Durée : 40 ans

Taux d'intérêt : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, minoré de 20 points de base.

Echéance : Annuelle

Progressivité : 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Joseph MAHE souligne la longueur des durées d'emprunts, le montant total de 3 000 000 € pour cette opération. Il souhaite avoir le montant total des emprunts garantis.

Robert GARNIER indique qu'il a les mêmes remarques que Joseph MAHE et qu'il votera contre.

Le Maire « reste sans voix » par rapport à ces réactions. Il rappelle que sans garantie d'emprunts des collectivités aux programmes de logements sociaux, ceux-ci n'existeraient pas.

Denis BERTHELOT fait remarquer qu'au 1^{er} janvier 2013, le capital restant dû des emprunts garantis est de 4 300 702 €, la part relevant de l'opération de Kerguévillic est de 3 200 000 €. Le programme Saint Philibert représente en totalité 3 003 816 €

Après avis favorable de la commission finances, urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 4 voix contre (Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Christine OBIN, Denis SELLIN), 8 abstentions (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES) et 17 voix pour ; d'accorder les garanties d'emprunts pour l'OPAC de Quimper Cornouailles pour les opérations ci-avant.

N°63-2013 : GARANTIES D'EMPRUNTS POUR L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE : 16 LOGEMENTS PLUS RUE ST PHILIBERT - EMPRUNT PLUS (40 ANS) D'UN MONTANT DE 992 116 €

DELIBERATION DE GARANTIE

AVANT EMISSION DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

**Prêt révisable Livret A
Avec préfinancement
Echéances annuelles**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Moëlan-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 992 116 euros souscrit par l'OPAC de Quimper Cornouaille auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt 992 116 € est destiné à financer la construction de 16 logements PLUS rue Saint Philibert à Moëlan-sur-Mer.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	992 116 euros
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC de Quimper Cornouaille.

N°64-2013 : GARANTIES D'EMPRUNTS POUR L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE : 16 LOGEMENTS PLUS RUE ST PHILIBERT - EMPRUNT PLUS FONCIER (50 ANS) D'UN MONTANT DE 254 649 €

DELIBERATION DE GARANTIE

AVANT EMISSION DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

**Prêt révisable Livret A
Avec préfinancement
Echéances annuelles**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Moëlan-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 254 649 euros souscrit par l'OPAC de Quimper Cornouaille auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt de 254 649 € est destiné à financer la construction de 16 logements PLUS rue Saint Philibert à Moëlan-sur-Mer.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	254 649 euros
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC de Quimper Cornouaille.

DELIBERATION DE GARANTIE

AVANT EMISSION DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

**Prêt révisable Livret A
Avec préfinancement
Echéances annuelles**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Moëlan-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 436 740 euros souscrit par l'OPAC de Quimper Cornouaille auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt de 436 740 € est destiné à financer la construction de 6 logements PLAIO rue Saint Philibert à Moëlan-sur-Mer.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	436 740 euros
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper Cornouaille, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC de Quimper Cornouaille.

N°66-2013 : GARANTIES D'EMPRUNTS POUR L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE : 6 LOGEMENTS PLAIO RUE ST PHILIBERT - EMPRUNT PLAIO FONCIER (50 ANS) D'UN MONTANT DE 103 297 €

DELIBERATION DE GARANTIE

AVANT EMISSION DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

**Prêt révisable Livret A
Avec préfinancement
Echéances annuelles**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Moëlan-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 103 297 euros souscrit par l'OPAC de Quimper Cornouaille auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt de 103 297 € est destiné à financer la construction de 6 logements PLAIO rue Saint Philibert à Moëlan-sur-Mer.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	103 297 euros
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC de Quimper Cornouaille.

N°67-2013 : GARANTIES D'EMPRUNTS POUR L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE : FJP (FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS) 5 LOGEMENTS RUE ST PHILIBERT - EMPRUNT PLAI (40 ANS) D'UN MONTANT DE 209 663 €

DELIBERATION DE GARANTIE

AVANT EMISSION DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

**Prêt révisable Livret A
Avec préfinancement
Echéances annuelles**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Moëlan-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 209 663 euros souscrit par l'OPAC de Quimper Cornouaille auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt de 209 663 € est destiné à financer la construction de 5 logements PLAI rue Saint Philibert à Moëlan-sur-Mer.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	209 663 euros
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC de Quimper Cornouaille.

DELIBERATION DE GARANTIE

AVANT EMISSION DU CONTRAT DE PRET ET AVEC SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT

**Prêt révisable Livret A
Avec préfinancement
Echéances annuelles**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Moëlan-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 47 351 euros souscrit par l'OPAC de Quimper Cornouaille auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt de 47 351 € est destiné à financer la construction de 5 logements PLAI rue Saint Philibert à Moëlan-sur-Mer.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	47 351 euros
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPAC de Quimper Cornouaille.

N°69-2013 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2013.

Isabelle MOIGN indique que sur proposition de la commission culture animations et langue bretonne, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour l'année 2013 pour l'association "Failte Kernev" comité de jumelage Moëlan-sur-Mer – Louisburgh.

Elle se réfère au courrier sur table de déclaration d'amitié de la commune de Moëlan-sur-Mer et Louisburgh.

Joseph MAHE indique qu'il s'abstiendra suite à son abstention sur le vote du budget.

Après avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 6 abstentions (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU) et 23 voix pour ; d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association « Failte Kernev » comité de jumelage Moëlan-sur-Mer – Louisburgh.

N°70-2013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE KERFANY.

Denis BERTHELOT indique que dans le cadre du contrat de territoire (Conseil Général du Finistère, Cocopaq) 2010 – 2016 et d'une évaluation à mi-mandat, la commune de Moëlan-sur-Mer propose d'inscrire à ce contrat le réaménagement de la plage de Kerfany.

Les travaux envisagés sont :

- Le réaménagement du front de mer (aménagement paysager, promenade, modification du stationnement).
- Le réaménagement d'une plate-forme sur l'ouvrage de défense.
- L'aménagement rationnel du stationnement (parkings).
- L'aménagement paysager de l'arrière plage.

Les travaux sont estimés à 1 100 000 € HT avec un calendrier des travaux pour 2014/2015. Le subventionnement du Conseil Général pourrait être de 15 % avec un plafond.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation au Maire à solliciter le Conseil Général pour cette demande de subvention.

Joseph MAHE indique que voter une demande de subvention, c'est voter un projet et comme les deux projets présentés ne lui conviennent pas, il s'abstiendra.

Robert GARNIER précise qu'il s'abstiendra sur le projet de Kerfany car le montant des travaux est très élevé.

Alain BROCHARD regrette que le projet de Kerfany n'ait pas été présenté en conseil. Il indique que ce projet va à contresens, puisqu'il ne préserve pas le caractère familial de l'endroit. D'autres plages et d'autres projets (sentiers, falaises...) devraient être pris en considération. Il souhaite une pause dans les investissements. Il considère qu'à la veille d'élections municipales il n'est pas normal d'avancer de tels projets.

Le Maire rappelle que les demandes de subventions suivent le calendrier des subventionneurs, et que si elles ne sont pas demandées maintenant elles sont perdues. Concernant les projets, la plage de Kerfany décline, elle manque de renouvellement touristique et commercial.

Après avis favorable des commissions urbanisme, finances et travaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide

- par 6 voix contre (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU, Gérard BREUILLES), 6 abstentions (Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Christine OBIN, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Alain BROCHARD) et 17 voix pour ; d'autoriser le Maire à solliciter le subventionnement du Conseil Général du Finistère dans le cadre du contrat de territoire (Conseil Général du Finistère, Cocopaq) 2010-2016 (évolution à mi-mandat) pour le réaménagement de la plage de Kerfany, tel que présenté, pour un montant de travaux estimé à 1 100 000 € HT avec un calendrier des travaux 2014-2015.

N°71-2013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE AU TITRE DU DISPOSITIF PATRIMOINE CADRE DE VIE POUR LA 2^{EME} TRANCHE DE L'AMENAGEMENT SAINT PHILIBERT.

Denis BERTHELOT indique que par délibération n°5-2011, du 23 février 2011, la commune avait sollicité une subvention du Conseil Général du Finistère dans le cadre de l'aménagement du secteur de Saint Philibert (dispositif « Patrimoine Cadre de vie ») pour la 1^{ère} tranche « aménagement du parking paysager de Lindenfels ».

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la demande de subvention pour la 2^{ème} tranche : esplanade piétonne et rue Saint Philibert.

Cette 2^{ème} tranche est estimée à 647 000 € TTC avec un calendrier des travaux pour 2014.

Le Maire souligne que cet aménagement va favoriser la sécurité des piétons, redynamiser les commerces.

Alain BROCHARD pointe l'absence de personnes à la réunion publique. Il considère que des propositions différentes auraient pu être inscrites au contrat de territoire comme des travaux portuaires.

Le Maire indique que le Président du SIVU du Belon a sollicité le Conseil Général, avec le soutien du Maire de Moëlan-sur-Mer, pour l'inscription des travaux portuaires au Belon au contrat du territoire.

Après avis favorable des commissions urbanisme, finances et travaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide

- Par 5 voix contre (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU, Gérard BREUILLES), 3 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Alain BROCHARD) et 21 voix pour ; d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général dans le cadre du dispositif « Patrimoine - Cadre de vie ». La deuxième tranche : esplanade piétonne et rue Saint Philibert pour un montant de travaux estimé à 647 000 € TTC avec un calendrier des travaux pour 2014.

N°72-2013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU POI (PLAN OPERATIONNEL D'INVESTISSEMENT) DE LA REGION BRETAGNE POUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A KERMEN ET KERVETOT.

Gilbert DULISCOUET indique que dans le cadre du POI (Plan opérationnel d'investissement) 2013 de la Région Bretagne dans le cadre du Sage Sud Cornouaille, la commune de Moëlan-sur-Mer propose d'inscrire à ce plan « l'extension du réseau d'assainissement collectif » sur les secteurs de Kermen et Kervétot. Ceci notamment pour préserver la qualité de l'eau de mer (profil des plages, proximité des filières conchylicoles), préservation de la ressource (ruisseaux).

Le montant des travaux est de 315 000 € HT.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation au Maire à solliciter la Région Bretagne pour cette demande de subvention au titre du POI (2013) du Sage Sud Cornouaille.

Après avis favorable de la commission politique portuaire et littorale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter la Région Bretagne pour une demande de subvention au titre du POI (2013) du Sage Sud Cornouaille pour l'extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs de Kermen et Kervétot telle que présentée ci-avant.

N°73-2013 : FONDS DE CONCOURS COCOPAQ : ECONOMIES D'ENERGIE 2011.

Denis BERTHELOT indique que dans le cadre du fonds de concours Cocopaq « économies d'énergie », au vu des factures, la commune réactualise sa demande et sollicite la Cocopaq pour :

- des travaux en 2011 de 25 580,95 € HT (remplacement de menuiseries) à l'école de Kergroës et du bourg. Le taux de subventionnement est de 15 %.

Le Conseil Municipal est amené à solliciter la Cocopaq pour les travaux 2011 tels que présentés dans le cadre du fonds de concours économies d'énergie.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter la Cocopaq dans le cadre du fonds de concours économies d'énergie pour les travaux 2011 tels que présentés ci-avant.

N°74-2013 : FONDS DE CONCOURS COCOPAQ : ZONE ARTISANALE DE KERANCALVEZ.

Madeleine KERGOAT indique que par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le dispositif des fonds de concours pour les études et les travaux relatifs à la requalification des zones d'activités communales.

La commune de Moëlan-sur-Mer souhaite intégrer l'aménagement de la zone de Kerancalvez dans ce dispositif.

Le montant des dépenses est estimé à 322 000 € HT et 64 000 euros pour l'électricité part communale. Le cahier des charges de l'aménagement est dans le dossier du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est amené à solliciter la Cocopaq pour la requalification de la zone artisanale de Kerancalvez dans le cadre de son fonds de concours.

Roland LE BLOA souhaite savoir si des travaux d'assainissement seront bien entrepris.

Le Maire indique que l'assainissement, les eaux pluviales, la voirie, le fleurissement et la modification de l'entrée de Big Mat sont prévus depuis l'origine du projet.

La requalification de la zone de Kersalut est programmée après la construction de la déchetterie.

Après avis favorable de la commission économie,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours de la Cocopaq (à hauteur de 50 % des travaux à charges de la commune) pour la requalification de la zone artisanale de Kerancalvez à Moëlan-sur-Mer. Le montant des dépenses est estimé à 322 000 € HT et 64 000 euros pour l'électricité part communale. Le calendrier des travaux fin 2013 début 2014.

N°75-2013 : ZONE ARTISANALE DE KERANCALVEZ : VENTE DE TERRAINS.

Madeleine KERGOAT indique que la commune a été sollicitée par la société Belon Marine Loisirs (Moëlan-sur-Mer) et STAN TP (Moëlan-sur-Mer) pour l'achat d'une parcelle dans la zone artisanale de Kerancalvez. La parcelle disponible YB 257 a été divisée en deux parcelles de surfaces équivalentes de 2 405 m². Celle jouxtant, la parcelle YB 256 est attribuée à la société Belon Marine Loisirs et l'autre parcelle à STAN TP. Le prix au m² recalculé selon l'indexation en vigueur est fixé à 14,04 € HT/m².

Le montant de chaque parcelle est de 33 766,20 € HT.

Les frais afférents à ces ventes sont à la charge des acheteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces ventes.

Alain BROCHARD indique qu'il est favorable aux ventes mais regrette que la commune n'ait plus de possibilité d'accueillir des artisans, alors que les communes limitrophes ont créées de nouvelles zones. Il attend les promesses de campagne de la liste « Vivre ensemble à Moëlan » à savoir la création d'une nouvelle zone artisanale et pépinière d'entreprises.

Le Maire souligne que les élus sont au service des moëlanais pour gérer la commune et non être en campagne électorale permanente. Il rappelle que contrairement aux dires de M. Alain BROCHARD, il n'y a pas eu la création de nouvelles zones d'activité à Riec-sur-Belon et Clohars-Carnoët. Enfin, si ces deux dernières parcelles sont vendues, c'est bien parce que les élus actuels sont intervenus auprès des services de l'Etat, et que pour demain il convient de concrétiser dans le cadre du PLU une nouvelle zone d'activités artisanales et économiques.

Après avis favorable de la commission économie,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ces ventes tels que présentés ci-avant.

N°76-2013 : ZONE ARTISANALE DE KERANCALVEZ : LOCATION D'UN TERRAIN.

Madeleine KERGOAT indique que la Société Bouygues Télécom a informé la commune, au mois d'avril 2013, qu'elle avait obtenu de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) l'autorisation de déployer la technologie 4 G/LTE sur ses fréquences de 1 800 Mhz.

Cette technologie permet "le très haut débit mobile".

Parallèlement, la commune a été contactée par la Sté NEW COM Ouest, chargée par Bouygues Télécom d'effectuer recherche et étude d'un site pour implanter un pylône émetteur sur la commune.

Le choix s'est porté sur la ZA de Kerancalvez sur laquelle il subsiste encore un peu de foncier disponible.

Le loyer est fixé à 3 000 € HT/an, indexé de 1,5 % par an.

La durée du bail est de 12 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le maire à signer cette convention.

Guy LE BLOA regrette un prix de location inférieur à celui pour château d'eau.

Denis BERTHELOT indique que le terrain de Kerancalvez est nu.

Le Maire précise que le réseau « 4G » réutilise les fréquences Hetziennes.

Robert GARNIER demande si l'installation est compatible avec le site.

Denis BERTHELOT précise qu'un permis de construire est nécessaire.

Après avis favorable des commissions urbanisme et finances, économie,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 voix contre (Christine OBIN), 4 abstentions (Joseph MAHE, Robert GARNIER, Denis SELLIN, Claire PRONONCE) et 24 voix pour ; d'autoriser le Maire à signer la convention telle que présentée ci-avant avec la société Bouygtel pour la location d'un terrain YB 257P de 170 m² dans la zone artisanale de Kerancalvez.

N°77-2013 : CESSIONS DE TERRAINS AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE.

Madeleine KERGOAT indique que dans le cadre du périmètre d'intervention foncière mis en place sur la commune de Moëlan-sur-Mer par le Conseil Général du Finistère, celui-ci souhaite acquérir les parcelles communales ci-après :

Lieu-dit	Références cadastrales	Surfaces en m ²			Prix en €	
		Cadastrales	Emprise	Nature	Au m ²	Total
Kerandoze	BC 575	325	325	PP2	0,30	97,50
Kerampellan	BD 156	404	404	T3	0,50	202,00
Kerampellan	BD 269	552	552	L2	0,76	419,52
St Thamec	BE 359	184	184	L2	0,30	55,20
St Thamec	BH 263	318	318	B3	0,30	95,40
St Thamec	BH 265	274	274	B3	0,30	82,20
St Thamec	BK 140	100	100	L2	0,30	30,00
St Thamec	BK 166	2 005	2 005	L2	0,76	1523,80
St Thamec	BK 202	129	129	L2	0,30	38,70
TOTAL		4 291	4 291			2 544,32

Les prix au m² ont été estimés par France Domaine.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la cession desdites parcelles telle que présentée au profit du Conseil Général du Finistère pour un montant total de 2 544,32 €.

Joseph MAHE indique qu'il n'avait pas voté pour les limites de préemption et donc qu'il s'abstiendra sur le quartier.

Après avis favorable de la commission tourisme, économie, agriculture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 6 abstentions (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU) et 23 voix pour ; d'accepter la cession des parcelles présentées ci-avant au profit du Conseil Général du Finistère pour une emprise de 4 291 m² pour un montant total de 2 544,32 €.

N°78-2013 : INSCRIPTION AU PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES).

Madeleine KERGOAT indique que le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées VTT n° 1 de la Cocopaq comprend un circuit de 152 km. Il emprunte des chemins privés, des chemins sur les propriétés privées communales, des chemins ruraux.

Pour les chemins relevant de l'autorité municipale de Moëlan, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le passage des randonneurs à VTT sur ses propriétés.

Le Maire précise que l'inscription au PDIPR est un outil de promotion touristique et qu'il engendre des subventionnements.

Guy LE BLOA trouve que l'inscription est un plus et demande si tous les propriétaires ont signé les conventions.

Madeleine KERGOAT indique que pratiquement tous les propriétaires ont signé.

Robert GARNIER est favorable à l'inscription à cause du subventionnement.

Après avis favorable de la commission tourisme, agriculture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le passage des randonneurs et des randonneurs à VTT pour le circuit VTT n°1 sur les propriétés communales ci-après :

PARCELLE	CIRCUIT	
AE0275		Jaune 8
BC0621	VTT 5	
BD0005		Jaune 9
BD0269		Jaune 9
BL0344		Jaune 1
CT0542		Jaune 4
CV0059		Jaune 3
CV0523		Jaune 3
CV0781		Jaune 3
CV0782		Jaune 3
CY0136		Jaune 6
DH0583		Jaune 3
DH0584		Jaune 3
DH0585		Jaune 3
DI0025		Jaune 3
DI0026		Jaune 3
DI0031		Jaune 3
DI0048		Jaune 3
YA0035	VTT 7	
YB0010	VTT 3	
ZB0022	VTT 7	
ZB0125	VTT 7	
ZB0525	VTT 3	
ZV0145	VTT 1	
ZV0145	VTT 5	

(Plan annexé à la délibération).

N°79-2013 : AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Denis BERTHELOT indique que la délibération n°13-2010 autorisait le Maire à signer avec la préfecture du Finistère une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention portait sur les délibérations du Conseil Municipal et leurs annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inclure dans cette procédure de télétransmission les arrêtés du Maire transmissibles au contrôle de légalité et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention initiale de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité incluant les arrêtés du Maire.

N°80-2013 : AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME : PORT DE MERRIEN.

Gilbert DULISCOUET indique que par arrêté préfectoral du 13 janvier 2010, la commune de Moëlan-sur-Mer avait été autorisée à occuper temporairement une portion du domaine public maritime pour deux coffres d'amarrage hors port au lieu-dit « Port de Merrien ».

Cette autorisation arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le renouvellement de cette autorisation pour une durée de 5 ans.

Après avis favorable de la commission des politiques portuaires et littorales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler cette autorisation d'occupation du domaine public pour deux coffres d'amarrage hors port au lieu-dit « port du Merrien » pour une durée de 5 ans.

N°81-2013 : AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME : KERFANY.

Gilbert DULISCOUET indique que par arrêté préfectoral du 30 septembre 2009, la commune de Moëlan-sur-Mer avait été autorisée à occuper temporairement pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013), une dépendance du domaine public maritime à l'arrière plage de Kerfany pour le maintien d'un espace ludique comprenant parking et jeux d'enfants.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le renouvellement de cette autorisation pour une durée de 5 ans.

Après avis favorable de la commission des politiques portuaires et littorales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler cette autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'arrière plage de Kerfany pour une durée de 5 ans (plan annexé à la délibération).

N°82-2013 : CYBERCOMMUNE : INFORMATION SUR LE TRANSFERT DE LA CYBERCOMMUNE A LA BIBLIOTHEQUE ET VOTE DES TARIFS DE LA CYBERCOMMUNE.

Isabelle MOIGN indique, qu'installée depuis 2003 à l'Ellipse, la cybercommune de Moëlan répond alors aux attentes d'un large public Moëlanais. En effet, l'équipement en informatique dans les familles n'est pas généralisé, les besoins d'initiations sont nombreux.

Depuis quelques années la fréquentation est en baisse, avec des pics d'activités en juillet et août liés à la saison touristique. Ces deux mois représentent en moyenne sur les 4 dernières années 32 % de la fréquentation annuelle.

	2009	2010	2011	2012
Fréquentation annuelle hors juillet et août	2050 passages soit 10 passages par jour	1911 passages soit 9 passages par jour	2186 passages soit 11 passages par jour	1634 passages soit 8 passages par jour

Le mois de juillet représente en moyenne 450 passages soit 22,5 passages par jour, le mois d'août représente 634 passages soit 32 passages par jour.

Par ailleurs, la situation géographique de la cybercommune et son implantation à l'Ellipse ne favorise pas l'attractivité.

Il est proposé de ramener l'activité cybercommune au sein de la bibliothèque, créant ainsi un vrai pôle médiathèque, avec un libre accès aux ordinateurs. Des ateliers informatiques pourraient être organisés par un prestataire extérieur. Le poste d'agent d'animation 2^{ème} classe inscrit au tableau des effectifs est conservé et affecté temporairement au secteur scolaire pour la mise en place des rythmes scolaires.

Le CTP a donné un avis favorable à ce transfert.

5 ordinateurs seront installés dans la salle du premier étage, un ordinateur au rez-de-chaussée.

Joseph MAHE s'inquiète d'une surcharge de travail à la bibliothèque.

Le Maire précise que la fréquentation hors juillet et août reste très limitée. Cette fréquentation en baisse est constatée sur tout le territoire Breton. Cette modification s'effectue dans une rationalisation des deniers publics.

Tarifs et redevances cybercommune :

Isabelle MOIGN propose au Conseil Municipal :

- D'accorder un libre accès internet gratuit à la bibliothèque.
- De conserver une redevance pour les ateliers à 6 €/heure.
- Un tarif : $\left\{ \begin{array}{l} \text{Pour l'impression laser à 0,10 €/page à partir de la 4^{ème} page.} \\ \text{Pour l'impression couleur laser à 0,20 €/page à compter de la 4^{ème} page.} \end{array} \right.$

Après avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 5 abstentions (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Joseph MAHE, Sylviane ROBIN, Renée SEGALOU) et 24 voix pour :

- D'accorder un libre accès internet gratuit à la bibliothèque.
- De conserver une redevance pour les ateliers à 6 €/heure.

- Un tarif :

{	Pour l'impression laser à 0,10 €/page à partir de la 4 ^{ème} page.
	Pour l'impression couleur laser à 0,20 €/page à compter de la 4 ^{ème} page.

INFORMATION :

- **DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLU.**

(abordé en début de séance).

- **ETUDE EN FAVEUR DU COMMERCE LOCAL.**

Madeleine KERGOAT présente le cahier des charges élaboré en collaboration avec le CCI.

Roland LE BLOA regrette que la chambre des métiers n'ait pas été sollicitée sur ce sujet. Par ailleurs, il considère que cette aide aux commerçants devrait être apportée par les chambres consulaires et que la commune ne devrait pas s'immiscer. Il convient de redemander leurs avis aux deux chambres consulaires.

Le Maire précise que la CCI a aidé la commune car elle avait déjà réalisé le cahier des charges pour la commune de Pont l'abbé.

- **REMPLACEMENT D'ISABELLE GUYVARC'H AU SEIN DU CCAS.**

Le Maire indique que suite à la démission d'Isabelle GUYVARC'H et conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et de la famille en l'absence de suivant de liste, le siège du CCAS est proposé à M. Alain BROCHARD. Suite à la démission de ce dernier, le siège est proposé à M. Gérard BREUILLES. En cas de refus, de ce dernier un renouvellement de l'ensemble des administrateurs du CCAS serait réalisé.

N°83-2013 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°45-2013 – FRAIS DE JUSTICE.

Denis BERTHELOT indique que suite au courrier du Préfet demandant le retrait de la délibération n°45-2013 au terme de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales (vote des élus intéressés à l'affaire soumise au vote), il est proposé au Conseil le retrait de la délibération n°45-2013. Il demande aux intéressés, Nicolas MORVAN et Isabelle GUYVARC'H de se retirer.

Suite à une demande de huis clos de 3 élus (Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Yves LE TORREC), Denis BERTHELOT propose que conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, le vote à huis clos soit utilisé dans l'intérêt public :

- procédure mettant en cause l'honorabilité d'un conseiller municipal.
- maintenir l'ordre, prévenir des troubles ou assurer la tranquillité des débats pour les deux questions suivantes.

Le Conseil Municipal décide par la majorité absolue, 11 votes contre (Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Christine OBIN, Denis SELLIN, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES) et 16 voix pour ; de délibérer sur les questions 15 et 16 de l'ordre du jour du Conseil Municipal à huis clos.

Après évacuation du public,

Denis BERTHELOT demande que suite au courrier du Préfet demandant le retrait de la délibération n°45-2013 au terme de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales (vote des élus intéressés à l'affaire soumise au vote), il est proposé au Conseil le retrait à la délibération n°45-2013

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°45-2013 du 23 mai 2013.

N°84-2013 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE.

Comme pour la délibération précédente, il y a vote à huis clos.

Denis BERTHELOT indique que suite au retrait de la délibération n°45-2013, il est proposé au Conseil Municipal de redélibérer, mais en respectant la non-participation au débat et au vote des élus intéressés à l'affaire.

Conformément au premier alinéa de l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales et les jurisprudences s'y rapportant, la commune est tenue de défendre ses élus. Pour se faire, la commune souscrit une assurance pour les honoraires d'avocats et inscrit au budget de fonctionnement les autres frais de justice.

Lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2012, des propos de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération du Maire ont été tenus en public. Le maire a saisi la justice.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur :

- L'inscription budgétaire au compte 6227 des dépenses (non prises en charges par l'assurance) résultantes du recours à la voie judiciaire pour obtenir réparation d'une éventuelle diffamation subie par le maire lors du conseil municipal du 27 novembre 2012 dont le remboursement, à M. Nicolas MORVAN, de la consignation de 800 € faite sur ses deniers auprès du régisseur du tribunal de grande instance de Quimper.

Guy LE BLOA indique que la délibération : Prise en charge des frais de justice « est faussée » car le jugement a eu lieu. Il demande si Mme ROBIN en tant qu'élue a le droit à une prise en charge de ses frais d'avocat.

Robert GARNIER considère que l'honneur du Maire n'a pas été sali, comme le précise le jugement.

Denis SELLIN trouve que le Conseil Municipal est mis devant le « fait accompli ».

Joseph MAHE ne souhaite pas reprendre une nouvelle délibération sur les frais de justice.

Alain BROCHARD regrette l'image négative de la commune qui ressort de cette affaire.

Denis BERTHELOT regrette que de tels propos puissent être tenus en conseil. Il rappelle que Sylviane ROBIN n'a pas été mise en cause et que la prise en charge des frais par la commune ne s'applique pas. Il aurait lui aussi préféré que Sylviane ROBIN engage une conciliation à l'amiable avec le Maire, Nicolas MORVAN.

Christine OBIN regrette que le conseil n'ait pas eu à se prononcer avant l'engagement de la procédure.

Denis BERTHELOT indique que les délais de consignation sont très courts.

Comme le 29 mai, Denis BERTHELOT propose, un vote à bulletin secret, il constate qu'un tiers des conseillers présent est favorable à ce mode de vote et l'accorde immédiatement.

Il organise le vote suivant à bulletin secret : L'inscription budgétaire au compte 6227 des dépenses (non prises en charge par l'assurance) résultantes du recours à la voie judiciaire pour obtenir réparation d'une éventuelle diffamation subie par le maire lors du conseil municipal du 27 novembre 2012 dont le remboursement, à M. Nicolas MORVAN, de la consignation de 800 € faite sur ses deniers auprès du régisseur du tribunal de grande instance de Quimper.

Résultat

Nombre de votants : 27 (absents : Nicolas MORVAN et Sylviane ROBIN).

Nombre de bulletins : 27

Contre : 11

Pour : 16

Nicolas MORVAN et Sylviane ROBIN réintègrent le Conseil Municipal. Le huis clos est levé.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD :

- 1. Compte tenu de l'expérience de l'été dernier, comment est-il envisagé d'aménager la nouvelle aire d'accueil des cirques de façon à faciliter le stationnement des véhicules ?**

Madeleine KERGOAT indique que le terrain a été acquis tardivement et que l'aménagement n'est pas terminé, que les utilisateurs et riverains ont été contents. Pour l'année prochaine, un aménagement différent est prévu.

- 2. Où en est rendu le projet de réalisation de la nouvelle cuisine centrale. Le périmètre d'intervention de ce service a-t-il été fixé ?**

Le Maire indique qu'il n'y a pas d'étude de réalisation d'une nouvelle cuisine mais qu'une étude sur la faisabilité d'une cuisine mutualisée (Conseil Général, commune de Riec-sur-Belon, commune de Moëlan-sur-Mer) est en cours. Elle est réalisée sous l'égide du Conseil Général. Par ailleurs, la cuisine centrale de Moëlan a élargi la fourniture des repas à l'ALSH Cocopaq de Tréméven.

Groupe CDR :

- 1. En l'année 2000 le mur du pignon du local Amical laïque du bourg a été percé pour y installer une porte de sécurité (issue de secours) permettant ainsi d'accueillir plus de 19 personnes selon les règles de sécurité.**

Lors des travaux de réaménagement de l'accès nord de l'école primaire, de la végétation a été plantée juste devant le seuil, rendant très difficile une utilisation normale, moins encore urgente.

M. le Maire ces travaux sont-ils une décision de votre part ? Auquel cas il nous semble nécessaire d'avertir les occupants habituels.

Denis BERTHELOT indique que le retrait de la végétation plantée devant la porte est en cours.

Moëlan Nouvel Equipage :

Malgré l'envoi tardif des questions diverses, elles sont acceptées.

1. Permanence des oppositions.

Gilbert DULISCOUET indique qu'il existe un déficit de salles sur la commune et encourage les élus, au vu des salles disponibles, à trouver un arrangement entre eux

2. Sécurité à l'Ellipse pour les expositions.

Isabelle MOIGN indique qu'elle n'a pas été informée de ces dysfonctionnements. Elle va se renseigner auprès du responsable.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h.

**Le Secrétaire de séance,
Yves LE TORREC**



**Le Maire,
Nicolas MORVAN**



Les membres du conseil municipal,